

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019  
(Date de convocation : 23 Septembre 2019)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	24
Absents excusés ayant donné procuration :	7
Absents excusés non représentés :	
Absents non excusés :	2
Votants :	/
	31

L'An deux mille dix-neuf et le deux Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Pierre GABERT, Monsieur Henri BERNAL, Madame Nicole NEYRON, Madame Nadia MARTINEZ, Madame Laurence MONTERDE, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Bernard BIGONNET, Madame Françoise LAFAURE, Monsieur Bernard GAINTRAND, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Patrick MONTY, Monsieur Yannick LIBOUREL, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Karine CANDALE, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS, Madame Véronique GENNET.

**Pouvoirs** : Monsieur Didier CARLE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Christian BARTOLETTI (procuration à Monsieur Bernard BIGONNET), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Nicole NEYRON), Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Laurence MONTERDE), Madame Georgette DRAGONE (procuration à Madame Karine CANDALE), Madame Annick JOURDAINE (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Monsieur François PANTAGENE, Madame Yolande MANEL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Nancy GONTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération précisant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par arrêté N°2019-1496 en date du 17 septembre 2019, il a pris l'initiative d'engager une modification simplifiée N°1 du PLU en raison de la nécessité de procéder à des modifications d'ordre graphique et réglementaire du PLU afin de :

- supprimer le périmètre de servitude de projet au titre de l'article L 151-41-5 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la Paroisse, entraînant la création d'une OAP n°5.5,
- modifier la règle de défense incendie en toutes zones pour permettre l'application du règlement départemental en vigueur.

... / ...

Ledit arrêté municipal, le présent projet de délibération et le projet de modification simplifiée N1 du PLU ont été adressés par voie dématérialisée aux conseillers municipaux en annexe de la convocation et note de synthèse du présent Conseil municipal afin qu'ils puissent prendre connaissance des modifications envisagées. Un dossier version papier était disponible et consultable par les conseillers municipaux au Service de la Direction générale de la Mairie.

Il est précisé que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites et des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

En application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée doit être retenue.

Cette procédure de modification simplifiée est exemptée d'enquête publique mais fera l'objet d'une mise à disposition au public. En effet, après transmission du projet à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, le dossier sera ensuite mis à disposition du public.

Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette phase et pourront être fixées de la façon suivante :

- Mise à disposition au public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pour une durée d'au moins un mois, du LUNDI 21 OCTOBRE AU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 INCLUS, du projet de modification simplifiée N°1 du PLU, d'un registre destiné à recueillir les observations du public et le cas échéant les avis PPA reçus dans les délais,

- Publication sur le site internet de Ville et pendant la durée de la mise à disposition au public du LUNDI 21 OCTOBRE AU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 INCLUS, du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et le cas échéant les avis PPA reçus dans les délais,

- Publication et affichage d'un avis au public relatif à l'engagement de la modification simplifiée N°1 du PLU dans un journal d'annonces légales du Département, en Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe des Valayans aux lieux et places habituels ainsi que sur le site internet de la Ville et ce, au moins huit jours avant le début de la phase de mise à disposition au public.

Suite à la phase de mise à disposition au public, Monsieur le Maire devra ensuite procéder à la présentation du bilan devant le Conseil municipal. Le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis PPA et observations du public, sera alors soumis au Conseil municipal pour approbation.

Monsieur le Maire invite dès lors l'Assemblée à entériner l'engagement du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et à se prononcer sur les modalités de la mise à disposition au public telles qu'exposées précédemment.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 1er décembre 2016, mis à jour le 5 mai 2017 et modifié le 28 février 2019,

VU l'arrêté municipal N°2019-1496 en date du 17 septembre 2019 de mise en œuvre de la modification simplifiée N°1 du PLU,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L 153-45 et suivants et L 154-47,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications d'ordre graphique et réglementaire du PLU afin de supprimer le périmètre de servitude de projet au titre de l'article L 151-41-5 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la Paroisse entraînant la création d'une OAP n°5.5 et de modifier la règle de défense incendie en toutes zones pour permettre l'application du règlement départemental en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par délibération du Conseil municipal les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU engagée,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 4 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS et Madame Annick JOURDAINE par procuration).

**EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

**FIXE** les modalités de mise à disposition au public du projet telles qu'exposées,

**RAPPELLE** que conformément à l'article L 154-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée N°1 du PLU sera porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations à partir du LUNDI 21 OCTOBRE AU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 INCLUS,

**PRECISE** que ce projet sera notifié aux PPA avant sa mise à disposition au public, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme,

**INDIQUE** qu'à l'issue de la phase de mise à disposition au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal pour approbation éventuelle du projet qui pourra être modifié pour tenir compte des avis PPA et observations du public par délibération motivée,

**DIT** que conformément aux articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, aux lieux et places habituels en Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe des Valayans pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la phase de mise à disposition au public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
le Maire,



Pierre GABERT

**Acte Exécutoire**

Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Délibération transmise au représentant  
de l'Etat le : 3 octobre 2019

Affichée le : 3 octobre 2019